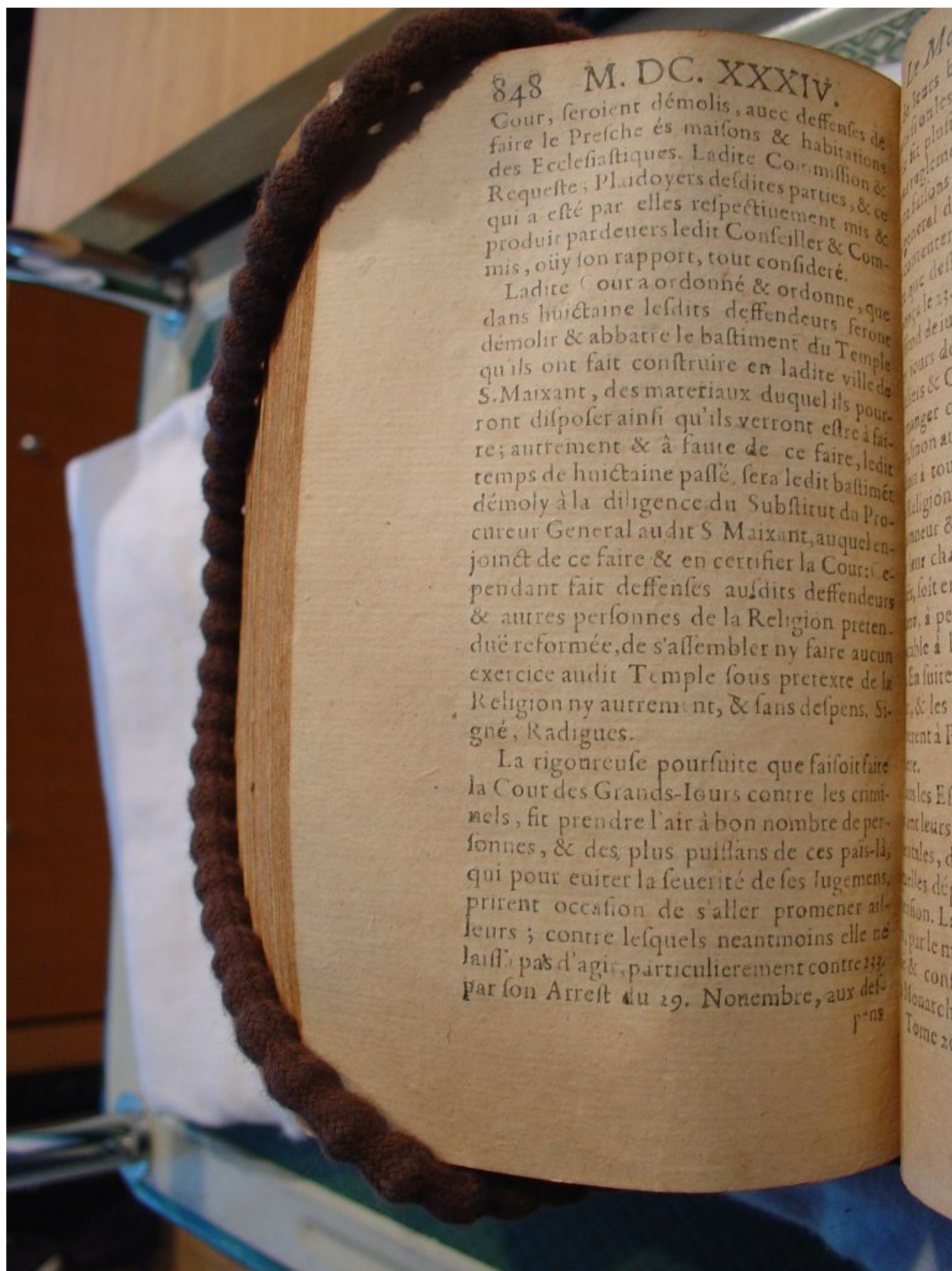


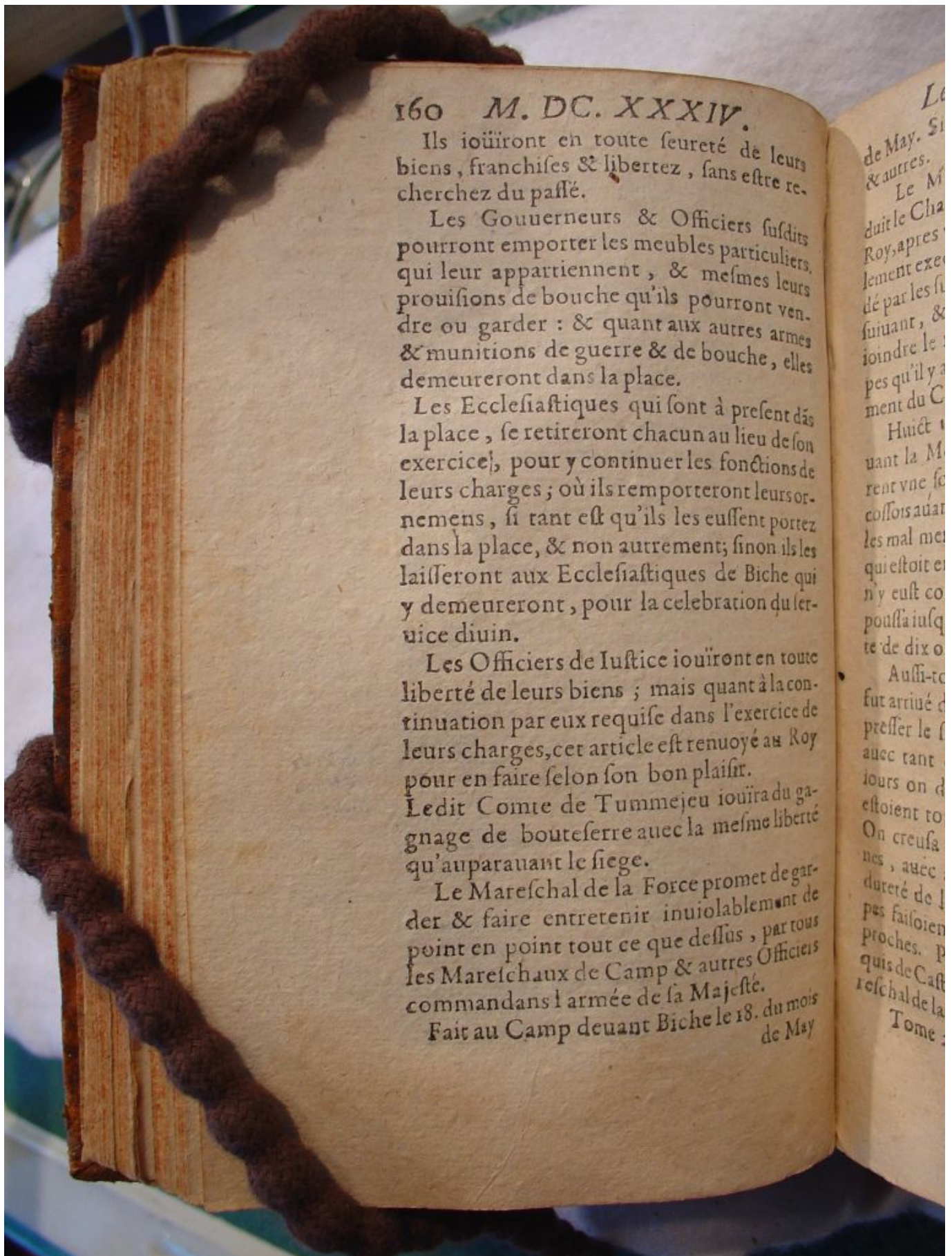
1634_847.jpg



1634_848.jpg



1634_160.jpg



160 M. DC. XXXIV.

Ils iouïront en toute seureté de leurs biens, franchises & libertez, sans estre recherchez du passé.

Les Gouverneurs & Officiers susdits pourront emporter les meubles particuliers qui leur appartiennent, & mesmes leurs provisions de bouche qu'ils pourront vendre ou garder : & quant aux autres armes & munitions de guerre & de bouche, elles demeureront dans la place.

Les Ecclesiastiques qui sont à present dās la place, se retireront chacun au lieu de son exercice, pour y continuer les fonctions de leurs charges; où ils remporteront leurs ornemens, si tant est qu'ils les eussent portez dans la place, & non autrement; sinon ils les laisseront aux Ecclesiastiques de Biche qui y demeureront, pour la celebration du service diuin.

Les Officiers de Iustice iouïront en toute liberté de leurs biens; mais quant à la continuation par eux requise dans l'exercice de leurs charges, cet article est renuoyé au Roy pour en faire selon son bon plaisir.

Ledit Comte de Tummejeu iouira du gainage de bouteferre avec la mesme liberté qu'auparauant le siege.

Le Marechal de la Force promet de garder & faire entretenir inuiolablement de point en point tout ce que dessus, par tous les Marechaux de Camp & autres Officiers commandans l'armée de sa Majesté.

Fait au Camp deuant Biche le 18. du mois de May

Le
de May. Si
& autres.
Le M
duit le Cha
Roy, apres
lement exer
de par les su
suivant, &
ioindre le
pes qu'il y a
ment du C
Huict
uant la M
rent vne se
collois auat
les mal me
qui estoit e
n y eust co
poussa iusq
te de dix o
Aussi-
fut arriué
presser le
avec tant
iours on d
estoit to
On creusa
nes, avec
dureté de l
pes faisoien
proches. P
quis de Cast
reschal de la
Tome

1634_849.jpg



Le Mercure François. 849

pens de leurs biens & de leurs personnes
mesmes si on les eust peu attraper.

Elle fit plusieurs autres actes de Justice
& bons reglemens particuliers; mais comme
nous ne faisons pas profession de faire vn re-
cueil general de tout ce qui s'y passa, nous
nous contenterons de rapporter encor (ou-
tre ce que dessus) vn autre Arrest, qu'elle
prononça le 23. de Decembre, par lequel elle
deffend de iurer & blasphemer, de travail-
ler les iours de Dimanches & Festes; & aux
Hôteliers & Cabaretiers de donner à boire
& à manger ces iour-là durant le service
Divin, sinon aux forains & passans: Avec in-
jonction à toutes personnes, mesme à ceux
de la Religion pretendüe reformée, de por-
ter honneur & respect au S. Sacrement; &
d'oster leur chapeau lors qu'il sera porté par
les ruës, soit en ceremonie publique ou par-
ticuliere, à peine de 500. liures d'amende
applicable à la Fabrique des Eglises des
lieux. En suite dequoy les Grands-Jours fi-
rent, & les Commissaires d'iceux s'en re-
tournerent à Paris chacun en sa charge par-
ticuliere.

*Autre bon
reglement de
la Cour des
Grands Jours.*

*Fin des
Grands-jours.*

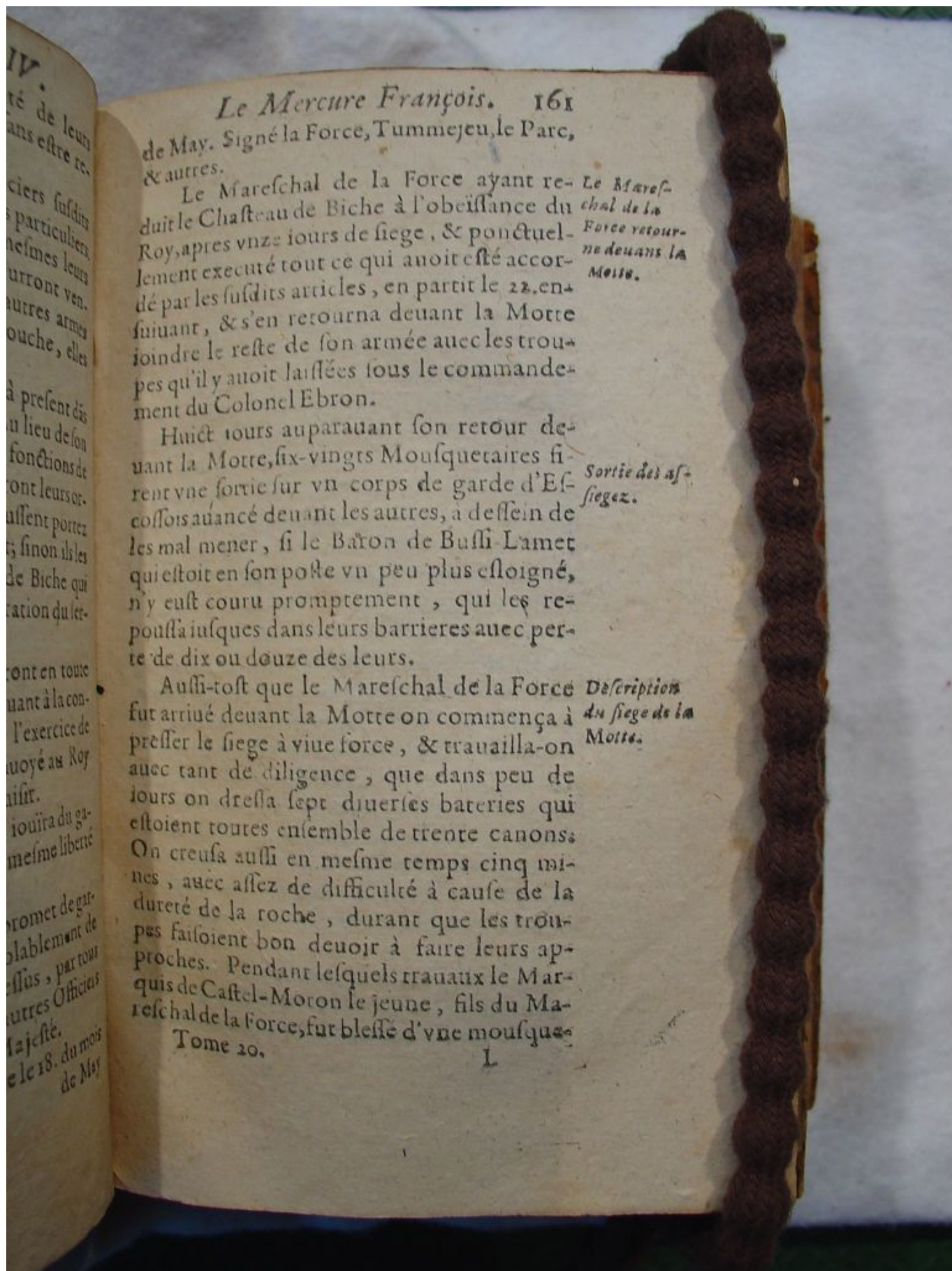
Tous les Estats, Royaumes & Republi-
ques ont leurs Loix & leurs Coustumes fon-
damentales, de l'observance ou destruction
desquelles dépend leur subsistence ou leur
destruction. La France a les siennes particu-
lieres, par le moyë desquelles elle s'est main-
tenüe & conseruée depuis l'establissement
de la Monarchie iusques à present; entre les-
quelles

*De la nullité
du precedent
mariage de
Monsieur a-
vec la Prin-
cesse Margot;
sic.*

Tome 20.

H h k

1634_161.jpg



Le Mercure François. 161

de May. Signé la Force, Tummejeu, le Parc, & autres.

Le Maréchal de la Force ayant réduit le Chasteau de Biche à l'obeissance du Roy, apres vnze iours de siege, & ponctuellement executé tout ce qui auoit esté accordé par les susdits articles, en partit le 22. ensuiuant, & s'en retourna deuant la Motte joindre le reste de son armée avec les troupes qu'il y auoit laissées sous le commandement du Colonel Ebron.

Le Maréchal de la Force retourne deuant la Motte.

Huict iours auparauant son retour deuant la Motte, six-vingts Mousquetaires firent vne sortie sur vn corps de garde d'Escossois auancé deuant les autres, à dessein de les mal mener, si le Baron de Busli-Lamet qui estoit en son poste vn peu plus esloigné, n'y eust couru promptement, qui les repoussa iusques dans leurs barrieres avec perte de dix ou douze des leurs.

Sortie des assiegez.

Aussi-tost que le Maréchal de la Force fut arriué deuant la Motte on commença à presser le siege à viue force, & trauailla-on avec tant de diligence, que dans peu de iours on dressa sept diuerses bateries qui estoient toutes ensemble de trente canons. On creusa aussi en mesme temps cinq mines, avec assez de difficulté à cause de la dureré de la roche, durant que les troupes faisoient bon deuoit à faire leurs approches. Pendant lesquels trauaux le Marquis de Castel-Moron le jeune, fils du Maréchal de la Force, fut blessé d'vne mousquet.

Description du siege de la Motte.

Tome 20.

L

1634_162.jpg



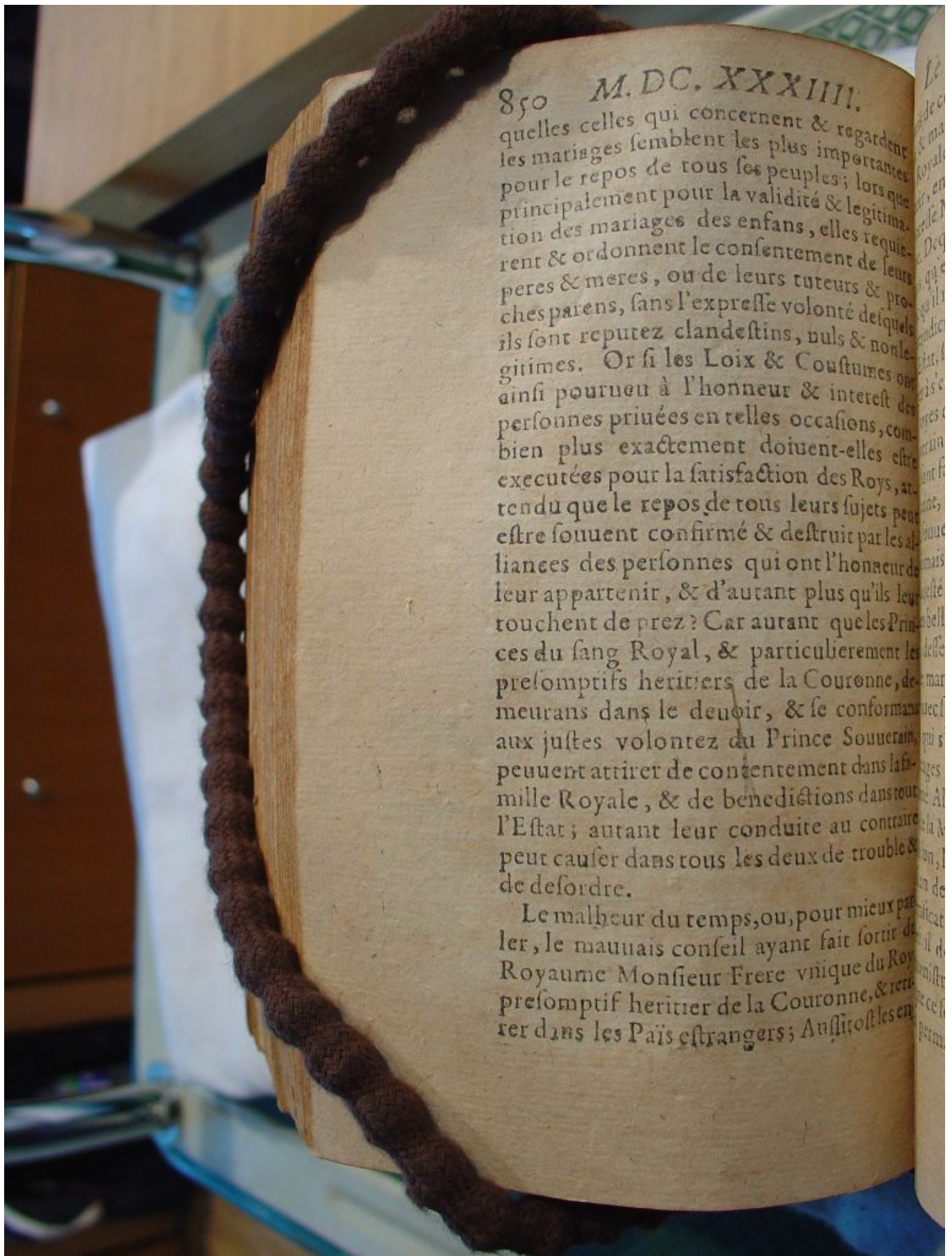
162 M. DC. XXXIV.

tade à la cuisse; le Baron de Grais Capitaine
au Regiment du Colonel Ebron, & le sieur
de Nauailles Maistre de Camp d'un Regi-
ment d'Infanterie, tuez; Le sieur de Belle-
fons Lieutenant Colonel du Regiment de
Normandie y fut aussi blessé, tous en di-
vers temps.

La ligne de circonuallation estoit genera-
le par tout, distante de quatre cens pas de
la ville, & contenant près de quatre mil
pas. Il y auoit quatre attaques; l'une
vers la porte de la ville, qui seule estoit
ouuerte, tenant fermée celle qui est à l'o-
posite; La seconde du costé du Ponant
près de la mesme porte, toutes deux com-
mandées par le Vicomte d'Arpajon: Pour
lesquelles deux attaques il y auoit trois bat-
teries, la premiere de sept pieces de ca-
non; la seconde de cinq, & la troisieme
de quatre. La troisieme attaque estoit du
costé du midy vers le bout de la ville, com-
mandée par le Marquis de la Force: elle
auoit deux batteries; l'une de quatre pie-
ces de canon, l'autre de trois. La qua-
triesme attaque estoit du costé du Nord,
entre le jardin de son Altesse & la ville,
commandée par le Colonel Ebron: cel-
le-cy auoit encor deux batteries; l'une de
quatre, & l'autre de trois pieces de ca-
non.

Il y auoit cinq mines. La premiere
estoit au poste du Vicomte d'Arpajon, la-
quelle on fut contraint de conduire tren-

1634_850.jpg

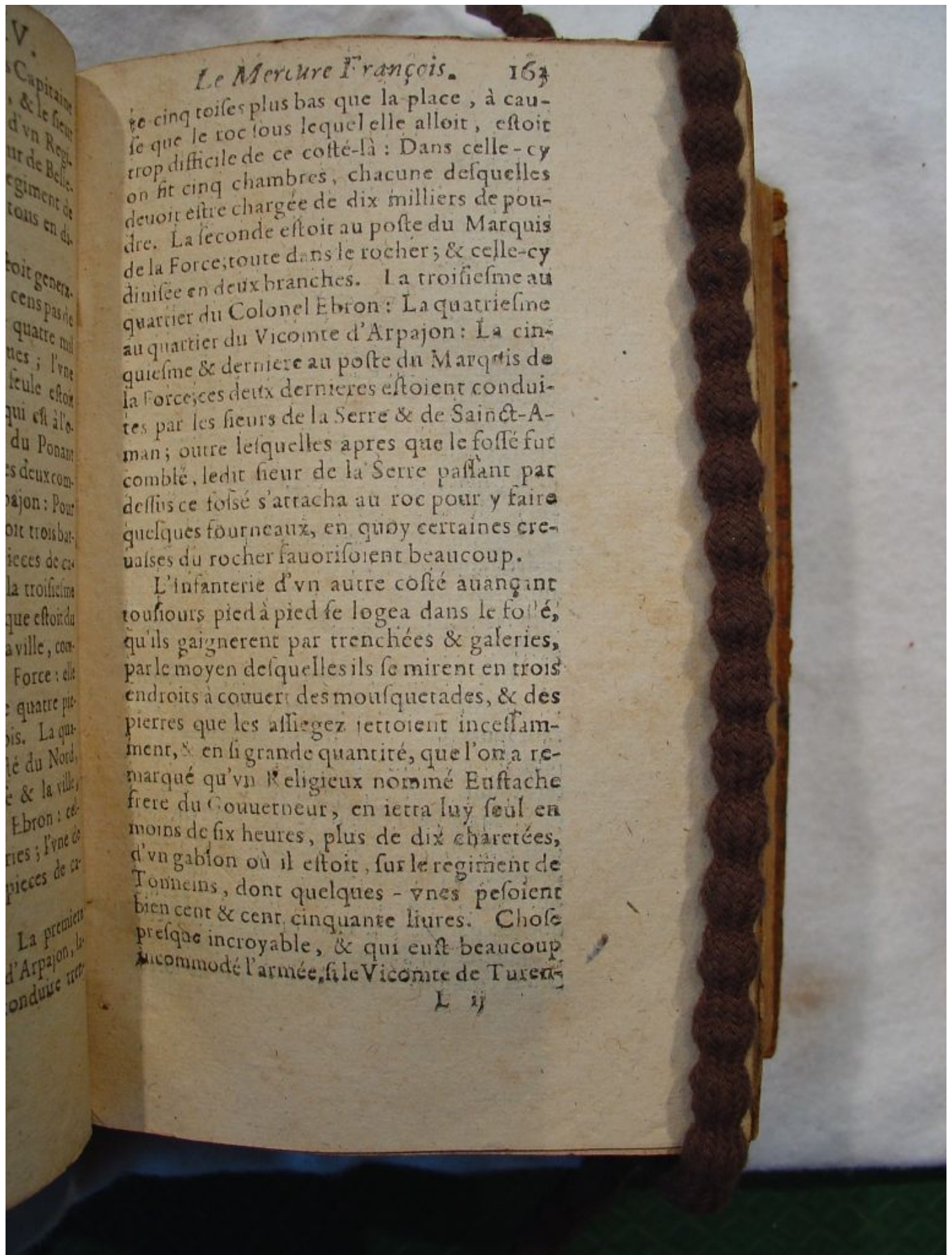


850 M. DC. XXXIII.

quelles celles qui concernent & regardent les mariages semblent les plus importantes pour le repos de tous ses peuples; lors que principalement pour la validité & legitimation des mariages des enfans, elles requierent & ordonnent le consentement de leurs peres & meres, ou de leurs tuteurs & proches parens, sans l'expresse volonté desquels ils sont reputez clandestins, vuls & non legitimes. Or si les Loix & Coustumes ont ainsi pourueu à l'honneur & interest des personnes priuées en telles occasions, combien plus exactement doivent-elles estre executées pour la satisfaction des Roys, attendu que le repos de tous leurs sujets peut estre souuent confirmé & destruit par les alliances des personnes qui ont l'honneur de leur appartenir, & d'autant plus qu'ils leur touchent de prez? Car autant que les Princes du sang Royal, & particulièrement les presomptifs heritiers de la Couronne, demeurans dans le deuoir, & se conformans aux justes volonteiz du Prince Souuerain, peuvent attirer de contentement dans la famille Royale, & de benedictions dans tout l'Estat; autant leur conduite au contraire peut causer dans tous les deux de trouble & de desordre.

Le malheur du temps, ou, pour mieux parler, le mauuais conseil ayant fait sortir du Royaume Monsieur Frere vniue du Roy presomptif heritier de la Couronne, & retirer dans les Pais estrangers; Aussi ost les en

1634_163.jpg



1634_851.jpg



1634_164.jpg



164 M. DC. XXXIV.

nes, l'un des Maistres de Camp, n'eust gagné ce bastion la nuit suiivante, & quelques autres encor plantez sur le bord du fossé; sur le haut de la contrescarpe desquels il fit vn logement qu'il deffendit vaillamment, & avec beaucoup d'honneur.

Perponchet Lieutenant dans le regiment de Turenne, la Chelle Sergeant Major, & la Ferriere Enseigne du mesme Regiment y firent tres-bien; les deux derniers desquels furent blesez, le Sergeant Major d'une mousquetade dans l'espaule, l'Enseigne d'un grand coup de pierre sur la teste. Les sieurs Campi Sergeant Major au Regiment de d'Effiat, & du Cerceau, furent aussi peu apres blesez, le premier d'un coup de pierre, & le second d'une mousquetade au bras, en redressant la galerie que le Colonel Ebron auoit fait commencer au trauers du fossé, & que les assiegez auoient ruinées à coups de pierre.

Les batteries d'autre part joiioient en mesme temps leur ieu, le canon abattant leurs tours & les flancs de la place; battant les maisons en ruine, renuersant & terrassant tout ce qui paroissoit dans les ruës. Mais les grenades à feu que l'on lançoit continuellement dans la ville, affligoient beaucoup dauantage les assiegez, qui estoient fort estroitement logez, à cause que les paisans des enuirons s'estoient retirez avec ce qu'ils auoient de plus cher en ce lieu là comme le plus fort du pais; de sorte

que les
uent co
gré qu'
ite tou
Alors
ner, ve
permet
tiles q
que l'e
pouuo
princi
quais
vne let
riere o
manqu
fort be
mesme
des ex
blesez
Ce c
gez, &
perte
fut tu
non d
sorte c
tuler, l
stache
tion su
me de
moind
Le
batter
assiege

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan